



# AVIS de MISE à DISPOSITION du PUBLIC

Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne  
Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal



Par délibération du 27 février 2026, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne (CCGB) a fixé les modalités de concertation du public du projet de **modification simplifiée n°2 du PLUi** portant sur des modifications mineures suivantes :

- Des erreurs matérielles diverses sur des parcelles déjà bâties ;
- Des corrections du règlement littéral et des orientations d'aménagement et de programmation ;
- Des remarques du contrôle de légalité sur la modification simplifiée n°1.

Le public peut consulter le dossier papier du  
**mardi 10 mars 2026 à 9h00 au jeudi 9 avril 2026 à 17h00**  
aux heures habituelles d'ouvertures des 26 mairies  
et au service urbanisme de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne

Le dossier est également consultable sur le site internet de la communauté de communes à l'adresse suivante : <https://www.gatinais-bourgogne.fr/missions/urbanisme/le-plui/>

Pendant la durée de la concertation, le dépôt des observations et propositions éventuelles peuvent se faire :

- Sur les registres de concertation mis à disposition dans chaque commune membre ;
- Sur le registre au service urbanisme de la communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne, rue des Martinières (ZA les Frenelleries) à Saint-Valérien ;
- Par courriel à l'adresse mail suivante : [plui@gatinais-bourgogne.fr](mailto:plui@gatinais-bourgogne.fr);
- Pour courrier adressé à Monsieur le Président de la CCGB, 6 rue Danton, 89690 CHEROY.

A l'issue de la mise à disposition au public, le conseil communautaire tirera le bilan des avis des personnes publiques associées et du public et délibérera pour approuver le projet de modification simplifiée n°1 éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations.